

PROTOCOLE RELATIF A L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE : MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR)

CORPS DES BIBLIOTHECAIRES

La présente fiche expose les modalités de transposition du protocole PPCR au corps à vocation interministérielle des bibliothécaires. Ces modalités sont cohérentes avec les mesures prévues concernant le corps des attachés d'administration.

1- Restructuration du corps assortie d'une revalorisation

Restructuration et revalorisation

Actuellement, le grade unique du corps des bibliothécaires s'échelonne de l'IM 349 à l'IM 658. Ce corps est restructuré en deux grades (IM 390 à 673 pour le 1^{er} grade et IM 500 à 821 à l'horizon 2020 pour le 2nd grade).

La structure et la durée de carrière ainsi envisagée est similaire à celle des autres corps de « A type » tels les attachés d'administration.

Cette restructuration du corps permet l'accession à l'IM 821 en sommet du grade d'avancement nouvellement créé, soit des perspectives indiciaires de +163 points au regard de l'indice sommital actuel du grade unique.

Dans le cadre de la rénovation de la carrière, sont par ailleurs prévues :

- des revalorisations indiciaires au bénéfice de tous les agents du corps, l'alignement du grade unique actuel sur le premier grade des corps des attachés se traduisant par un relèvement de tous les échelons, y compris de l'échelon sommital ;
- une augmentation significative de la rémunération indiciaire en début de carrière : relèvement de 41 et 34 points pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons. Ces augmentations ont vocation à revaloriser la rémunération des agents pendant leur scolarité, leur stage et et au début de leur carrière en tant que titulaires.

Au-delà du transfert primes/points (4 points au 1er janvier 2017 et 5 points au 1er janvier 2018), deux étapes de revalorisation sont prévues à date d'effet 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2019.

Modalités de reclassement

Les agents seront reclassés dans la classe normale, à l'échelon identique, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine, le cas échéant pondérée afin de prendre en compte les éventuels écarts de durée entre les échelons d'origine et de reclassement.

Durée des grades et cadence d'avancement

Le projet de restructuration de la grille prévoit un cadencement unique d'échelon.

2- Création d'une hors classe dès 2017 qui constitue un grade d'avancement pour les bibliothécaires

Il est créé une hors classe accessible après examen professionnel à partir du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade de bibliothécaire et au choix à partir du 8^{ème} échelon, à l'instar du grade d'attaché principal d'administration. Ce grade comportera 10 échelons à horizon 2020 avec la création du 10^{ème} échelon à l'IM 821 à cette date.

La montée en charge de cette hors classe sera progressive à compter de 2017 avec un accès exclusif par la voie du choix pendant les deux premières années. A partir de 2019, les deux voies d'avancement seront mises en place afin d'atteindre le pyramidage cible du corps suivant : 60% des effectifs dans le 1^{er} grade et 40% dans le grade d'avancement.

3- Calendrier de mise en œuvre

La réforme intervient dans le calendrier suivant :

- à date d'effet du 1^{er} janvier 2017 : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont première étape du transfert primes/points ;
- au 1^{er} septembre 2017 : restructuration de la carrière avec la création d'un corps à deux grades et reclassement des agents ;
- au 1^{er} janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points ;
- au 1^{er} janvier 2019 : seconde étape de revalorisation indiciaire ;
- au 1^{er} janvier 2020, création du dernier échelon de la hors classe à l'IM 821.